

LE 8 SEPTEMBRE 2015

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), mardi le 8 septembre 2015 à 20 h, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivant:

M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Gilles Viens et la conseillère, Mme Nicole Gingras.

Les conseillères, Mme Lucie Masse et Chantal Montminy sont absentes.

M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la session devant 11 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2015-173**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR
De l'assemblée du 8 septembre 2015

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RAPPORT DU MAIRE

- 3.1 Rapport du maire sur ses activités
- 3.2 Rapport des comités

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Assemblée régulière du 3 août 2015

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 5.1 Questions des citoyens

6. CORRESPONDANCE

- 6.1 Correspondance générale

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Paiement de la cotisation à SQ
- 7.2 Accès au portail GMR de Recyc-Québec – MRC de Memphrémagog
- 7.3 Adjudication du contrat pour le changement du système téléphonique
- 7.4 Reconnaissance d'une partie du chemin Lord comme chemin de tolérance
- 7.5 Attribution d'un numéro d'immeuble au lot 4 666 319 – Entrée sur Chemin Pope
- 7.6 Autorisation de sollicitation – Fondation des maladies du cœur et de l'AVC
- 7.7 Reconnaissance d'une partie du chemin de la Baie Woodland comme chemin de tolérance

8. TRANSPORT – VOIRIE

- 8.1 Adjudication du contrat d'entretien des chemins d'hiver

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Aucun sujet

10. URBANISME

- 10.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 10.2 Nomination des membres du comité consultatif en urbanisme
- 10.3 Demande de dérogation mineure – Lot 4 665 785, Lynn Harding
- 10.4 Demande de dérogation mineure – Lot 4 666 228, Lord Bishop of Québec
In trust

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Nomination des membres du comité consultatif en environnement

12. LOISIRS et CULTURE

- 12.1 Aucun sujet

13. FINANCES

- 13.1 Rapport de délégation de compétence
- 13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 13.3 États des activités de fonctionnement au 31 août 2015
- 13.4 Remboursement du fonds de roulement

14. DIVERS

- 14.1 Nom de rue dans le secteur de la Baie Woodland

15. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. RAPPORT DU MAIRE

3.1 Rapport du maire sur ses activités

Aucun rapport n'est déposé.

3.2 Rapport des comités

Aucun rapport n'est déposé.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 3 août 2015

Il est proposé par la conseillère Nicole Gingras, que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 3 août 2015 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une résidente du secteur de la Baie Woodland remercie la municipalité pour le remplacement des conteneurs à déchets. La même résidente s'informe à quel moment l'aménagement pour la nouvelle disposition de conteneur sera effectuée. Le maire, M. Denis Ferland explique qu'un test sera effectué et une fois que nous serons certains de la disposition, les travaux seront effectués. La même citoyenne demande aussi d'installer un autre arrêt à l'intersection du chemin de la Baie Woodland. M. Ferland mentionne que c'est une bonne idée qui sera considéré.

Une citoyenne nous rappelle que des portes des conteneurs à recyclage sont soit coincés ou difficile à ouvrir. Le directeur général précise que la compagnie concernée a été avisé et que la réparation devrait être effectuée sous peu.

Un résident émet un commentaire concernant la nouvelle construction du chemin privé qui est présentement effectué sur le chemin du Lac. Il craint la descente de sédiment vers le lac et questionne les travaux effectués sur la bande riveraine qui selon lui ne respecte pas notre réglementation. Le maire lui mentionne que la

**Résolution
2015-174**

municipalité suit ce dossier de près et qu'une rencontre est prévue entre notre inspecteur et le propriétaire. Le résident rappelle l'importance de protéger nos berges et demande s'il y a eu une évolution concernant le respect de la réglementation à ce sujet. Le directeur général précise que cette été notre inspecteur en environnement a effectué des visites via le lac avec l'aide de Bleu Massawippi. Bien qu'il reste quelques récalcitrants le dossier a évolué mais il reste encore de la sensibilisation à faire.

6 CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7 ADMINISTRATION

7.1 Paiement de la cotisation à Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 1^{er} juin 2015, le conseil a adopté une résolution 2015-113 à l'effet de surseoir aux paiements des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec (SQ) jusqu'à ce que le Gouvernement du Québec respecte la clause relative à la construction d'un poste de la SQ sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que lors de la séance régulière tenue le 19 août dernier, les représentantes de la Société québécoise des infrastructures (SQI) ont informé les membres du conseil de la MRC que le Secrétariat du Conseil du Trésor a autorisé la solution visant la location auprès de la MRC de Memphrémagog d'un nouveau poste de la SQ, à construire par la MRC et exploité par la SQI;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec les représentantes de la SQI, le conseil de la MRC a accepté le principe d'être le promoteur et de construire un poste abritant les effectifs du territoire de la MRC et le poste autoroutier de la SQ et qu'il a signifié son intérêt à entamer, sans délai, les négociations avec la SQI afin de convenir des conditions de réalisation;

CONSIDÉRANT que le processus prévu devrait conduire à la livraison d'un poste dans un horizon de 30 mois;

CONSIDÉRANT que ces éléments satisfont aux conditions de suspension des paiements des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que récemment la municipalité a reçu un relevé de compte pour les services de la Sûreté du Québec avec un montant distinct pour des intérêts;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC desservies par la Sûreté du Québec ont toujours payé le montant total des factures alors que les services rendus étaient déficients dans la mesure où des milliers d'heures perdues en déplacement entre le territoire de la MRC et le poste situé à Sherbrooke ont privé les citoyens d'une présence policière à laquelle ils étaient en droit de s'attendre en raison des sommes payées;

CONSIDÉRANT que ces milliers d'heures perdues en déplacement représentent des centaines de milliers de dollars payés en trop pour une présence policière inadéquate;

CONSIDÉRANT que le conseil juge, dans ce contexte, déplacé et inconvenant de la part du ministère de la Sécurité publique de facturer des montants d'intérêts pour une facture associée à des services rendus dans le cadre d'une entente non respectée par le ministère de la Sécurité publique lui-même depuis 8 ans;

2015-175

Il est proposé par la conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser le paiement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec figurant au relevé de compte sans le montant des intérêts qui y est ajouté;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, au député d'Orford, monsieur Pierre Reid, au directeur général de la Sûreté du Québec, monsieur Martin Prud'homme, ainsi qu'à la MRC de Memphrémagog.

Adopté à l'unanimité.

7.2 Accès au portail GMR de Recyc-Québec – MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Memphrémagog est entré en vigueur le 21 janvier 2014;

ATTENDU QUE le PGMR intègre différents indicateurs de suivi pour mesurer l'atteinte des objectifs et que des rapports annuels ainsi qu'un bilan intérimaire doivent être réalisés;

ATTENTU QUE plusieurs données nécessaires à la réalisation de ces rapports sont déjà transmises par les municipalités à Recyc-Québec via le portail GMR afin de calculer la compensation de leurs dépenses admissibles liées à la collecte des matières recyclables;

ATTENDU QUE Recyc-Québec ne peut transférer ces données à une tierce partie sans l'autorisation de la municipalité;

**Résolution
2015-176**

Il est proposé par la conseiller Guy Massicotte, et résolu que le conseil autorise Recyc-Québec à donner à la MRC de Memphrémagog l'accès aux données inscrites par la municipalité au portail GMR.

Adopté à l'unanimité.

7.3 Adjudication du contrat pour le changement du système téléphonique

**Résolution
2015-177**

Il est proposé par le conseillère Nicole Gingras, et résolu d'adjuger le contrat pour le changement du système téléphonique de la municipalité en procédant à l'achat du CIX 40 de Toshiba auprès de la compagnie Bell Canada au montant de 4 158.38 \$ plus taxes qui comprend:

- 1) standardistes automatisée avec 1 voyant occupation
- 2) 4 appareils régulier dp5022 + 1 prise pour (1) appareils
- 3) un casque d'écoute
- 4) boîte vocale inclus
- 5) batterie de secours inclus
- 6) contrat de garantie inclus
- 7) formation, installation et programmation.

D'autoriser le directeur général à signer le contrat à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

7.4 Reconnaissance d'une partie du chemin Lord comme chemin de tolérance

CONSIDÉRANT la résolution 2015-091 adoptée en mai dernier établissant les normes et procédures afin de faire reconnaître un chemin privée comme chemin de tolérance;

CONSIDÉRANT que la majorité des résidents riverains du chemin Lord ont confirmés par courriel leur accord à ce que le chemin Lord devienne en partie un chemin de tolérance;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement pour la mise à niveau du chemin ont été effectués à la satisfaction de la municipalité et en accord avec les propriétaires visés;

**Résolution
2015-178**

Il est proposé par la conseiller Guy Massicotte, et résolu de reconnaître le chemin Lord situé entre le chemin du Lac jusqu'à l'intersection du chemin Abel-Montminy comme chemin de tolérance. La municipalité procèdera à l'entretien dudit chemin tel que spécifier dans la résolution 2015-091.

Adopté à l'unanimité.

**7.5 Attribution d'un numéro d'immeuble au lot 4 666 319 – Entrée sur
Chemin Pope**

CONSIDÉRANT que sans numéro d'immeuble, un résident ne peut avoir accès aux services de communication tel que le téléphone, l'internet et/ou le service postal;

CONSIDÉRANT la distance actuelle entre les résidences existantes;

CONSIDÉRANT que l'entrée de cours donnant accès à la résidence est située sur le chemin Pope;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'attribuer des numéros d'immeubles dans un ordre numérique afin d'optimiser les délais de réponse pour les services d'urgence;

**Résolution
2015-179**

Il est proposé par la conseiller Gilles Viens, et résolu d'attribuer le numéro d'immeuble 500 à la maison principale du lot 4 665 319 dont l'accès à la résidence est situé sur le chemin Pope. La municipalité installera un numéro d'immeuble à l'avant de la résidence afin de faciliter le travail des services d'urgence.

Une lettre sera transmise au propriétaire dans le but de les informer et leur fournir les explications nécessaires.

La municipalité avisera les services d'urgence.

Adopté à l'unanimité

**7.6 Autorisation de sollicitation – Fondation des maladies du cœur et de
l'AVC**

**Résolution
2015-180**

Il est proposé par la conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC de solliciter des dons sur le territoire de la municipalité de Hatley en procédant à du colportage. L'autorisation est effective pour une période de 2 ans. Aucun frais ne sera exigé pour l'émission du permis de colportage.

Adopté à l'unanimité.

**7.7 Reconnaissance d'une partie du chemin de la Baie Woodland comme
chemin de tolérance**

CONSIDÉRANT la résolution 2015-091 adoptée en mai dernier établissant les normes et procédures afin de faire reconnaître un chemin privée comme chemin de tolérance;

CONSIDÉRANT que la majorité des résidents riverains du chemin de la Baie Woodland ont confirmés par écrit leur accord à ce que le chemin de la Baie Woodland devienne en partie un chemin de tolérance;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement pour la mise à niveau du chemin ont été effectués à la satisfaction de la municipalité et en accord avec les propriétaires visés;

**Résolution
2015-181**

Il est proposé par la conseiller Éric Hammal, et résolu de reconnaître le chemin de la Baie Woodland situé à droite de l'emplacement des vidanges jusqu'au numéro d'immeuble 301 de la Baie Woodland comme chemin de tolérance. La municipalité procèdera à l'entretien dudit chemin tel que spécifier dans la résolution 2015-091.

Adopté à l'unanimité.

8 TRANSPORT – VOIRIE

8.1 Adjudication du contrat d'entretien des chemins d'hiver

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres publiques pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant que l'avis public a paru dans l'édition du journal « La Tribune » du 8 août 2015 ainsi que sur le système SEAO;

Considérant que l'ouverture des soumissions a été faite le 25 août 2015 à 11h00 en présence des entrepreneurs;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée dans les délais à savoir :

Option 1 – 1 an

SAISON	PRIX	TPS 5%	TVQ 9.5%	TOTAL
2015 - 2016	172 033.64\$	8 601.68\$	17 160.35\$	197 795.67\$
				197 795.67\$

Option 2 – 3 ans

SAISON	PRIX	TPS 5%	TVQ 9.5%	TOTAL
2015 - 2016	169 194.02\$	8 459.70\$	16 877.10\$	194 530.82\$
2016 - 2017	169 194.02\$	8 459.70\$	16 877.10\$	194 530.82\$
2017 - 2018	169 194.02\$	8 459.70\$	16 877.10\$	194 530.82\$
				583 592.46\$

Résolution 2015-182

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'adjuger le contrat d'entretien des chemins d'hiver pour une période de trois ans pour un montant de 583 592.46 \$ taxes incluses à la compagnie « 9067-7295 Québec inc / Les entreprises Bruce Stoddard »;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Aucun sujet

10 URBANISME

10.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

Le directeur général dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015.

10.2 Nomination des membres du comité consultatif en urbanisme

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent donner l'opportunité à ses citoyens de s'impliquer;

CONSIDÉRANT l'intérêt qui a été manifesté par certains citoyens ;

Résolution

Il est proposé par la conseillère Nicole Gingras, et résolu de nommer comme membre du comité consultatif en urbanisme (CCU) les résidents suivant ; Mme Pauline Dansereau, M. Bernard Mayrand et Mme Hélène Dulac.

Adopté à l'unanimité.

10.3 Demande de dérogation mineure – Lot 4 665 785, Lynn Harding

- Considérant que** Madame Lynn Harding a présenté une demande de dérogation mineure sur le lot 4 665 785 (329 chemin Woodland Bay), zone VIII-6 ;
- Considérant que** l'objet de la dérogation mineure porte sur la marge avant à respecter ;
- Considérant que** le requérant demande une dérogation mineure pour 1.5 mètres portant la largeur minimale de la marge avant de 9 mètres au *Règlement de zonage 98-06, annexe 11* à 7.5 mètres ;
- Considérant que** La demande de permis de construction est déjà déposée ;
- Considérant que** Cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement sur les dérogations mineure numéro 2010* ;
- Considérant que** La dérogation permettra de conserver l'installation septique existante ;
- Considérant que** Le champ d'épuration sera situé trop près de la résidence ;
- Considérant que** Le CCU recommande d'autoriser la dérogation mineure.

Résolution 2015-184

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser la présente demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 98-06*, article 4.2.2 grille des spécifications, afin de permettre que la marge avant minimale soit diminuée à 7.5 mètres, le tout pour l'immeuble situé sur au 329 chemin Woodland Bay, sur le lot 4 665 785.

Adopté à l'unanimité.

10.4 Demande de dérogation mineure – Lot 4 666 228, Lord Bishop of Québec In trust

- Considérant que** Le propriétaire a présenté une demande de dérogation sur le lot 4 666 228 (8205 chemin du Lac), Zone Vill-6 ;
- Considérant que** L'objet de la dérogation mineure porte sur la forme du bâtiment principal. La dérogation devra aussi porter sur la longueur de façade avant minimale à respecter ;
- Considérant que** Le requérant demande une dérogation mineure pour construire un bâtiment de forme ronde de style yourte (voir annexe 1). Le *Règlement de zonage 98-06, article 4.23.3 et 4.2.3 n'autorise pas les bâtiments de la forme de réservoir et exigent une façade minimale de 7 mètres* ;
- Considérant que** Cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement sur les dérogations mineure numéro 2010* ;
- Considérant que** Cette dérogation sera donnée à titre exceptionnel ;

Considérant que Le bâtiment sera utilisé à des fins récréatives dans le cadre d'un camp de jour pour enfants ;

Considérant que Le CCU recommande d'autoriser la dérogation mineure.

**Résolution
2015-185**

Il est proposé par la conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 98-06*, article 4.23.3 forme des bâtiments et 4.2.3 dimension d'un bâtiment principal, afin de permettre que la construction d'un bâtiment de forme ronde, le tout pour l'immeuble situé sur au 8205 chemin du Lac, sur le lot 4 666 228. Cette dérogation est conditionnelle à ce que l'immeuble ne soit pas visible du lac ou de la route et utilise des couleurs qui s'harmonisent et se camouflent avec la forêt.

Adopté à l'unanimité.

11 HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Nomination des membres du comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent donner l'opportunité à ses citoyens de s'impliquer;

CONSIDÉRANT que le conseil désire mettre en place un nouveau comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT l'intérêt qui a été manifesté par certains citoyens ;

**Résolution
2015-186**

Il est proposé par la conseillère Nicole Gingras, et résolu de nommer comme membre du comité consultatif en environnement (CCE) les résidents suivant ; Mme Claude Brisson, M. Réal Trépanier et M. Pascal Viens.

Adopté à l'unanimité.

12 LOISIR ET CULTURE

12.1 Aucun sujet

13 FINANCE

13.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant de 2 762.00 \$.

13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} août 2015;

**Résolution
2015-187**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois d'août 2015 du chèque 3451 au chèque 3482 pour un montant de 17 003.15 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 6064 au chèque 6123 pour un montant de 183 433.41 \$.

Adopté à l'unanimité.

13.3 État des activités de fonctionnement au 31 août 2015

Le directeur général dépose l'état des activités de fonctionnement au 31 août 2015.

13.4 Remboursement du fonds de roulement

Considérant que la municipalité a emprunté à son fonds de roulement un montant de 20 000\$ pour l'achat d'un camion de voirie, remboursable sur 5 ans à raison de 4 000\$ (résolution 2010-149);

Considérant que la municipalité a emprunté à son fonds de roulement un montant de 50 000\$ pour le rechargement d'une partie du chemin North, remboursable sur 10 ans à raison de 2 814\$ (résolution 2008-08-07);

Considérant que la municipalité a emprunté à son fonds de roulement un montant de 3 876\$ pour la mise à jour de son site internet, remboursable sur 1 an à raison de 3 876\$ (résolution 2014-060);

Résolution 2015-188

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu de rembourser le fonds de roulement pour un montant de 10 690 \$ tel que convenu par les engagements pris par la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

14 DIVERS

14.1 Nom de rue dans le secteur de la Baie Woodland

Considérant que la municipalité désire assurer une protection maximum à ses résidents;

Considérant la numérotation des immeubles et que l'ensemble du secteur de la Baie Woodland a partout le même nom de rue, ce qui peut porter à confusion et amener à des délais d'intervention plus long pour les services d'urgence;

Considérant que le conseil d'administration des résidents du secteur de la Baie Woodland a adopté une résolution nous suggérant de diviser le secteur de la Baie Woodland en quatre avec les noms suivants Baie Woodland Nord, Baie Woodland Centre-Nord, Baie Woodland Sud et Baie Woodland Centre-Sud ;

Résolution 2015-189

Il est proposé par la conseiller Guy Massicotte, et résolu de demander à la commission de toponymie du Québec d'approuver les nouveaux noms des rues du secteur de la Baie Woodland afin que la municipalité puisse par la suite procéder à la nouvelle numérotation des immeubles du secteur.

Adopté à l'unanimité.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un résident qui a déjà travaillé pour Poste Canada nous mentionne que d'utiliser le nord, le sud, centre-sud et centre-nord dans les noms de rue on va s'attirer des problèmes car les gens n'ont pas tendance à ajouter se détail sur leur adresse et leur courrier sera retourne. Selon lui il serait mieux d'utiliser des noms de rue différents. M. Ferland précise que le conseil d'administration des résident du secteur ont fait une recommandation dans ce sens et que les gens du secteur tiennent à garder leur nom de Baie Woodland.

Un résident demande si les propriétaires sont fautifs lorsqu'ils enlèvent les plaques réfléchissantes de numéros d'immeubles que la municipalité a installés. Le maire précise que c'est un bien publique et que de prendre un bien publique sans permission est une infraction. Le même résident spécifie qu'à certain endroit l'emplacement du

numéro d'immeuble est mal situé et qu'avec les travaux de déneigement elles seront fort probablement endommagées. Le maire demande au citoyen de nous identifier les endroits problématiques et les corrections nécessaires seront effectuées.

Un citoyen aimerait que la municipalité effectue des démarches auprès de la compagnie Xplornet afin de les convaincre d'améliorer la qualité de leur signal internet sur le territoire de la municipalité. Un autre résident ayant de l'expérience dans le domaine suggère de s'adjoindre un partenaire d'affaire et/ou de créer un coopérative afin de négocier de nouvelle entente pour mieux desservir le territoire. M. Ferland suggère de faire des démarches avec la MRC afin de bien comprendre le support qu'ils peuvent nous offrir proposera d'adopter une résolution afin de la faire parvenir aux autorités concernées.

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 20 h 52.

Denis Ferland
Maire

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier

PROJET